

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME A L'ADIL

DGS - Communication
N° 2021-D-152

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

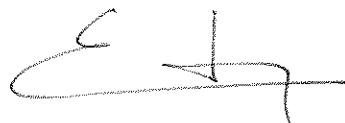
Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Conseil de GrandAngoulême à l'ADIL, située 57 rue Louis Pergaud à ANGOULEME, pour l'organisation d'une réunion le mercredi 23 juin 2021 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIN 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 JUIN 2021**
Publié ou notifié,
Le **29 JUIN 2021**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023
ANGOULEME cedex

Ci-après, dénommée «GrandAngoulême », représentée par son Vice-Président,
D'une part,

Et

« **ADIL** », 57 rue Louis Pergaud, 16000 ANGOULEME
Ci-après dénommée «ADIL» représenté par son président
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de son activité « ADIL » a sollicité la mise à disposition d'une salle dans les locaux de GrandAngoulême afin de pouvoir assurer l'organisation d'une réunion.

GrandAngoulême lui consent cette mise à disposition temporaire et ponctuelle selon les modalités fixées par la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême met à disposition de « ADIL » la salle du «CONSEIL» sise 25, Bd Besson Bey 16000 Angoulême.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour la journée du mercredi 23 juin 2021 aux heures d'ouverture au public du siège de la Communauté d'agglomération de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état contradictoire sera dressé par écrit, avant et après remise la mise à disposition de la salle, entre le responsable de « ADIL » et le GrandAngoulême.